

**SIRVAA - SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE,
DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS**
8 rue de l'Eglise - 18 140 PRECY

Comité syndical du 11 mars 2020 à JALOGNES

Date de convocation : 04/03/2020

Présents :

Titulaire (s) : M. BUTOUR François (Président du SIRVAA), M. GARNIER Jean Michel (Vice-Président du SIRVAA), M. BOLNOT Yves, M. CHEVREAU Jacques, M. FARGEAU Christophe, M. GARRAULT Alain, M. GUILLAUMAIN Serge, M. JOULIN Dominique, M. LACOUDRE Guy, M. LEGER Patrick, M. LIANO Jacques, M. MALLERON Pierre, Mme MARIX Marie France, M. PINSON Eric.

Suppléant(s) ayant droit de vote : M. DE ROLLAND DALON Jacques, M. GIRARD Alain, M. HAY Serge, M. LAURENT Serge, M. ROBINET Gérald.

Excusés : M. CHAPELIER Bruno (Vice-Président du SIRVAA), Mme AMIOT Simone, M. GAUCHERON Olivier, M. GILBERT Roland, M. GUILLOT Robert et M. LAMOUREUX Bernard.

Excusés ayant donné procuration : M. BLONDELET Patrick à M. LAURENT Serge, M. FLEURIER François à M. DE ROLLAND DALON Jacques.

Absents : Mme CAMUS Pascale (Vice-Présidente du SIRVAA), M. COUET Amaury (Vice-Président du SIRVAA) M. AGOGUE Denis, M. BEATRIX Olivier, M. BONDOUX Daniel, M. BORDU Gérard, M. BOUTON Yves, M. CARRE Christian, M. CAZIOT Philippe, M. CHARLON Alain, M. CHERRIER Yannick, M. CHOLLET Robert, M. COMBETTE Olivier, M. DAUNY Benoit, M. DE VOGÜE Philippe, M. DEMUEZ Rémi, Mme DESSEIGNE Isabelle, Mme DUBOIS Hélène, M. DUPREZ Thierry, M. FLEURIET Jean Paul, M. FONTAINE Claude, Mme FOUCHER Delphine, M. GEFFARD Claude, M. GIOT Jean-Yves, M. GODON Jérôme, M. GRIMOIN Claude, M. HOT José, M. HUET Christian, M. IOAN Silvio, M. ITTE Christian, M. JAMET Gérard, M. JAUBERT Denis, M. LAIGNEL Noël, Mme LAINE-SEJOURNE Sonia, M. LECLERC Jean-Pierre, Mme LEGERET Isabelle, M. LOUP Eric, M. MAUPLIN Jean Claude, Mme MILLET Maud, M. MONNET Philippe, M. NACCACHE Roger, M. PASSE Alain, M. PERRIOT Michel, Mme PICARD Noëlle, M. PICARD Thierry, M. RENAULT Jean Pierre, M. RODRIGUES Arlindo, M. SAUTEREAU Philippe, M. SAUVAGNAT Michel, M. SAUVETTE Lucien, M. SOUCHET David, Mme TERREFOND Anne-Marie, M. TROUWAERT Dominique, M. VIAULT Georges.

Présent(s) sans voix délibératives :

M. CHUPIN Erwan, Chargé de mission rivières au SIRVAA

Lors de cette séance du comité syndical du SIRVAA du mardi 11 mars 2019, 19 délégués étaient présents (14 titulaires et 5 suppléants) et 2 pouvoirs ont été attribués, ce qui élève le nombre de voix à 21.

M. BUTOUR François, président du SIRVA, souhaite la bienvenue aux délégués du SIRVAA ayant fait le déplacement et ouvre la séance du comité syndical du 11 mars 2020 à 18h30.

Il précise que lors de la séance du mardi 3 mars 2020, le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations qui seront prises sur cette nouvelle séance se feront sans condition d'atteinte du quorum.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. LEGER Patrick est nommé secrétaire de séance.

Approbation du précédent compte-rendu (comité syndical du 20 décembre 2019) :

Vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 21 voix

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 - Adoption des durées d'amortissement
- 2 - Approbation du compte de gestion 2019
- 3 - Approbation du compte administratif 2019
- 4 - Adoption du budget 2020
- 5 - Point d'actualité : Etude préalable à la mise en place du contrat territorial du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents
- 6 - Point d'actualité : Procédure de recrutement pour le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 7 - Questions diverses

1 – ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

M. BUTOUR informe que conformément au code général des collectivités territoriales, **l'amortissement des dépenses d'investissement et des recettes de subvention d'investissement est obligatoire pour les communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants.** L'amortissement est un **exercice comptable et budgétaire** qui permet d'évaluer la perte d'un bien d'investissement. Budgétairement, cette opération se traduit par l'inscription de **dépenses de fonctionnement** au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et par l'inscription de **recettes d'investissement** au chapitre 28 « Amortissements des Immobilisations.

Par ailleurs, il précise que ce besoin de délibérer sur des durées d'amortissement fait suite à un **courrier de la trésorerie de Baugy informant le syndicat d'une anomalie dans sa comptabilité.**

Projet de délibération n° 2020-SIRVAA-01 : Adoption des durées d'amortissement

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 3 mars 2020, toutes délibérations prises lors du second comité syndical du 11 mars 2020, se feront sans conditions d'atteinte du quorum.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le président précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Appareil de laboratoire	10 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- De charger Monsieur le président de faire le nécessaire.

Vote :

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 20 voix

La définition des durées d'amortissement selon le type d'immobilisation est approuvée à la majorité.

Questions et remarques :

1. M. MALLERON et M. GARNIER estiment qu'il est **dommage** pour le syndicat de **devoir voter sur la totalité de la grille présentée et pas uniquement pour les types de biens d'investissement concernés par le syndicat.**

M. CHUPIN précise que suite à des échanges avec la préfecture du Cher, le **syndicat doit obligatoirement définir des durées d'amortissement par type de bien** à amortir selon le **barème d'instruction M14** dont est soumis le SIRVAA. Ainsi, même si aucune dépense de type « Camion et véhicule industriel » ne devrait être faite par le syndicat, il convient tout de même de délibérer sur une durée d'amortissement.

M. BUTOUR suggère pour le moment de **délibérer sur les durées d'amortissement préconisés** par la trésorerie et ajoute que **selon les dépenses d'investissement** faites par le syndicat, de **nouvelles délibérations modifiant les durées d'amortissement** pourront être posées.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

M. BUTOUR présente les **tableaux de synthèse du compte de gestion** présentant les **résultats budgétaires de l'exercice 2019**. Ce tableau est présenté en annexe 1.

Projet de délibération n° 2020-SIRVAA-02 : Approbation du compte de gestion 2019

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 3 mars 2020, toutes délibérations prises lors du second comité syndical du 11 mars 2020, se feront sans conditions d'atteinte du quorum.

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur de la collectivité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- De signer l'approbation du compte de gestion.

Vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 21 voix

Le compte de gestion 2019 produit par le receveur du SIRVAA est approuvé à l'unanimité.

3 – APROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. BUTOUR, Président du SIRVAA, ne pouvant prendre part à la présentation et au vote du compte administratif 2019 quitte la séance. M. GARNIER est alors désigné pour présider le vote du compte administratif 2019. Le tableau de synthèse du compte administratif 2019 est présenté en annexe 2.

Projet de délibération n° 2020-SIRVAA-03 : Approbation du compte administratif 2019

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 3 mars 2020, toutes délibérations prises lors du second comité syndical du 11 mars 2020, se feront sans conditions d'atteinte du quorum.

Sous la présidence de Monsieur GARNIER Jean-Michel chargé de la présentation des documents budgétaires, le comité syndical examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reporté 2018	-	56 315,79	-	8 727,69	-	65 043,48
Opérations de l'exercice 2019	103 993,64	105 380,58	2 075,70	-	106 069,34	105 380,58
Totaux 2019	103 993,64	161 696,37	2 075,70	-	106 069,34	170 424,06
Résultats de l'exercice 2018	-	56 315,79	-	8 727,69	-	65 043,48
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-	1 386,94	2 075,70	-	688,76	
Restes à réaliser 2019	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	57 702,73	2 075,70	8 727,69	688,76	65 043,48
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019		57 702,73		6 651,99		64 354,72

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2018	56 315,79
Resultat de l'exercice 2019	1 386,94
Restes à réaliser 2019	0
Résultat de clôture 2019 (à reporter)	57 702,73

Investissement

Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2018	8 727,69
Resultat de l'exercice 2019	- 2 075,70
Restes à réaliser 2019	0
Résultat de clôture 2019 (à reporter)	6 651,99

Hors de la présence de Monsieur BUTOUR François, Président du SIRVAA, le comité syndical après délibération décide :

- D'approuver le compte administratif 2019.

Vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 20 voix

Le **compte administratif 2019** est **approuvé à l'unanimité**.

Suite au vote du compte administratif 2019, M. BUTOUR est appelé à revenir présider la séance.

4 – ADOPTION DU BUDGET 2020

M. BUTOUR présente alors le de budget 2020 accompagné de l'appel à cotisation associé. Le budget 2020 est détaillé en annexe 3 et son appel à cotisation associé est intégré en annexe 4 du présent compte-rendu.

Concernant l'appel à cotisation 2020, contrairement aux années précédentes, il a été **décidé** avec les présidents de communautés de communes du SIRVAA d'**imputer la totalité des dépenses** du SIRVAA en **2020** à l'exercice de la **compétence GEMAPI**. Ainsi, un appel à cotisation unique relevant de la GEMAPI sera adressé aux communautés de communes pour un montant total de **71 500€**. Enfin, l'**appel à cotisation 2020** sera réalisé selon l'**application de la clef de répartition** issue de l'**extension du territoire**.

Projet de délibération n° 2020-SIRVAA-04 : Adoption du budget primitif 2020

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 3 mars 2020, toutes délibérations prises lors du second comité syndical du 11 mars 2020, se feront sans conditions d'atteinte du quorum.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu le projet du Budget Primitif 2020.

Le Président réalise la présentation du budget primitif 2020 comme suivant :

Budget Principal :**Section Fonctionnement :**

• Dépenses	Ch 011 charges à caractère général	136 930,27€	
	Ch 012 charges de personnel	59 950,00 €	
	Ch 65 autres charges de gestion courante	14 200,00 €	
	Ch 66 intérêts réglés à l'échéance	1 500,00 €	
	Ch 68 dotations aux amortissement	5 100,86€	
	Total des dépenses		217 681,13 €
• Recettes :	Ch 02 résultat d'exploitation reporté :	57 702,73 €	
	Ch 74 Subventions AELB et CR	88 478,40 €	
	Ch 74 Participations Communautés de communes	71 500,00 €	
	Total des recettes		217 681,13€

Budget Principal (suite) :**Section d'investissement :**

• Dépenses :	Ch 21 immobilisations corporelles	11 752,85 €	
	Total des dépenses		11 752,85 €
• Recettes :	Ch 01 Report exercice précédent	6 651,99 €	
	Ch 28 Amortissement des immobilisations	5 100,86 €	
	Total des recettes		11 752,85 €

Ainsi, le budget primitif 2020 peut-être synthétisé de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	217 681,13 €	217 681,13 €
Section d'investissement	11 752,85 €	11 752,85 €
TOTAL	229 433,98 €	229 433,98 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le budget primitif 2020 présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- De signer l'adoption du budget primitif 2020.

Vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 21 voix

Le budget 2020 est approuvé à l'unanimité.

Questions et remarques :

2. M. LACOUDRE souhaite savoir si le **syndicat a bien souscrit à une assurance de protection du personnel en cas d'accident du travail ou d'arrêt maladie de longue durée.**

M. CHUPIN explique que le **syndicat a souscrit en octobre 2019, une assurance de protection du personnel, avec l'organisme GROUPAMA.** Par ailleurs, il explique que la **dépense 2019 (section fonctionnement, dépenses, chapitre 12, item 6455) ne prend en considération qu'un trimestre de cotisations et non l'année complète.** Par ailleurs, à partir de l'embauche du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, cette **assurance du personnel sera étendue au second agent du syndicat.**

3. M. BUTOUR explique que le **syndicat a décidé d'intégrer dans son budget 2020, les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'étude préalable à la mise en place du Contrat Territorial.**

En effet, ces **subventions d'un montant de 67 778,40€ (section fonctionnement, recettes, chapitres 74, item 7478) ne devraient être perçues que plusieurs mois après la fin de cette étude préalable et sur l'exercice 2021.** Ainsi, le **syndicat devra ouvrir une ligne de trésorerie en 2020 afin de combler le manque à recevoir de l'AELB.** À ce titre, des **frais bancaires liés à l'ouverture et au maintien d'une ligne de**

trésorerie d'un montant estimé à 1 500€ ont été inscrits sur le budget 2020 (section fonctionnement, dépenses, chapitre 66, item 6615).

4. M. BUTOUR indique que suite à la délibération des durées d'amortissement en première partie de séance, il convient d'amortir les biens acquis par le syndicat.

M. CHUPIN explique que depuis 2017, les dépenses d'investissement se résument à l'achat de matériel informatique pour son poste en 2017, à l'achat de mobiliers en 2017 et à l'achat de matériel informatique pour le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2019. Comme délibéré en 1^{ère} partie de séance, l'amortissement du matériel informatique sera réalisé sur 3 ans, l'amortissement de biens mobiliers sera réalisé sur 3 ans et l'amortissement pour les biens de faibles valeurs inférieure à 1000€ sera réalisé sur 1 an.

Par ailleurs, pour les biens acquis en 2017, il est nécessaire de rattraper les 3 années d'amortissement sur le budget 2020. De ce fait, il convient d'inscrire pour 2020, l'amortissement de 3 années pour le matériel informatique acquis en 2017, l'amortissement des biens mobiliers de 2017 et l'amortissement de la première année du matériel informatique acquis en 2019, ce qui correspond à un montant total d'amortissement de 5 100,86€ à inscrire en dépenses de fonctionnement (section fonctionnement, dépenses, chapitre 68, item 6811-042) et à inscrire en recettes d'investissement (section investissement, recettes, chapitre 28, items 28183-040 et 28184-040) sur le budget 2020.

5. M. BUTOUR évoque l'évolution des appels à cotisation entre 2019 et 2020 et informe que la charge par habitant sera quasiment divisée par 2 entre 2019 et 2020.

En 2019, l'appel à cotisation du syndicat d'un montant de 58 000€, était réparti sur l'ancien territoire du syndicat (6 communautés de communes adhérentes pour tout ou partie de 47 communes). La population corrigée sur les bassins-versants du RU et de la Vauvise étant de 12 234 habitants, donc la charge par habitant de l'appel à cotisation 2019 s'élevait à 4,74€/habitant.

En 2020, l'appel à cotisation du syndicat d'un montant de 71 500€, sera réparti sur le nouveau territoire d'action du syndicat (7 communautés de communes adhérentes pour tout ou partie de 77 communes). La population corrigée sur les bassins-versants du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier étant de 27 751 habitants, donc la charge par habitant de l'appel à cotisation 2020 s'élèvera à 2,58€/habitant.

Sur ce sujet M. GARNIER souhaite nuancer les propos de M. BUTOUR en précisant que l'appel à cotisation du syndicat sera appliqué à l'intégralité des habitants de la communauté de communes par effet de solidarité. Par ailleurs, il ajoute que certaines communautés de communes sont à cheval sur plusieurs bassins-versants et qu'il sera nécessaire, dans ce cas de figure de prendre en considération les appels à cotisations des différents syndicats de rivières.

6. M. BUTOUR réalise une comparaison entre le SIRVAA et d'autres syndicats de rivières avec des caractéristiques similaires en termes de linéaire de cours d'eau et de superficie de bassins-versants.

Il évoque que ces syndicats émettent des appels à cotisation d'un montant moyen de 150 000€ à leurs communautés de communes lorsqu'un contrat territorial est opérationnel et des travaux en rivières sont réalisés. Il ajoute également que ces syndicats sont subventionnés à hauteur d'environ 60% des dépenses de travaux par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, par les Conseils Régionaux et les Conseils

Départementaux. Ainsi, en prenant en considération ces subventions, les syndicats fonctionnent avec un budget moyen d'environ 300 000€.

Lorsque l'on calcule de nouveau la charge à l'habitant pour une population corrigée de 27 751 habitants et pour un appel à cotisation de 150 000€, on obtient une charge de 5,40€/habitant.

M. BUTOUR ajoute, en perspective d'avenir pour le syndicat, qu'il sera nécessaire pour le syndicat en phase de travaux de ne pas émettre d'appel à cotisation supérieur à 150 000€.

M. GARNIER informe que ce sera également le montant des travaux à programmer dans le cadre du futur contrat territorial, mais en accord avec les présidents de communautés de communes, qui définiront le montant des appels à cotisation au syndicat.

Par ailleurs, M. MALLERON exprime qu'il faudra prendre en compte la volonté des communautés de communes concernant l'appel à cotisation du syndicat, puisque ces dernières ont également d'autres compétences à financer et des priorités dans les dépenses des collectivités.

Par ailleurs, M. GARNIER informe que la dotation de l'état suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation est en baisse. Si l'état décide de prendre en compte le montant de la taxe d'habitation basé sur l'année 2017 à la place de l'année 2018, alors la perte de dotation de l'état vers la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire s'élèvera à 300 000€.

5 – POINT D'ACTUALITE : ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DU CONTRAT TERRITORIAL DU RU DE LA VAUVISE ET DE LEURS AFFLUENTS

M. CHUPIN informe de la tenue d'une réunion téléphonique entre M. BUTOUR, M. CHUPIN, Mme. CHOUCARD de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Mme. NORMAND de la cellule ASTER du Conseil Départemental du Cher. L'objectif initial de cette réunion consistait à évoquer la démarche à enclencher sur les nouveaux territoires intégrés au syndicat lors de son extension en 2019 à savoir les bassins-versants de l'Aubois, des affluents Nord de la Loire (la Balance et la Judelle) et des affluents Sud de la Loire et de l'Allier (la Presle, les Barres et l'Étang Bernot).

Lors de cette réunion, Mme CHOUCARD a informé que la présélection des territoires de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier pour un contrat territorial est conditionnée par la validation du projet de contrat territorial et du programme d'action sur 6 ans sur les bassins-versants du Ru et de la Vauvise. Par ailleurs, elle a signalé que la durée de présélection du territoire du Ru et de la Vauvise pour la mise en place d'un contrat territorial arriverait à son terme en 2020. Elle a également annoncé que la cellule d'animation, à savoir le poste de chargé de mission rivières et la portion du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème}, sont subventionnés uniquement dans le cadre d'un contrat territorial en préparation ou en application. Ainsi, si le syndicat ne présente pas son projet de contrat territorial avec le programme d'action pour juin 2020, pour une validation en commission du conseil d'administration en octobre 2020, les subventions de la cellule d'animation du syndicat pour 2021 seraient remises en question.

M. CHUPIN et M. BUTOUR informent alors avoir pris contact avec M. COZILIS, le directeur de CE3E, bureau d'études titulaire du marché lié à l'étude préalable à la mise en place du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Ru et de la Vauvise, afin de procéder à une modification des délais d'exécution de la phase

2 « diagnostic partagé » et de la phase 3 « programme d'action ». Ainsi, l'avancement de la validation de la phase 2 « diagnostic partagé » de fin avril à mi-mars 2020 et l'avancement de la validation de la phase 3 « programme d'action » de fin août à mi-juin ont été validés. Le calendrier de paiement ainsi modifié est présenté en annexe 5 et le calendrier de déroulement de l'étude préalable est présenté en annexe 6 du présent compte-rendu.

Questions et remarques :

7. M. GARNIER souhaite attirer l'attention du comité syndical sur les nouveaux délais imposés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Comme précisé, pour que le syndicat puisse présenter son projet de contrat territorial pour la fin juin 2020, cela ne laisse que 2 mois et demi pour le syndicat pour travailler sur l'élaboration du programme d'action. Or les élections municipales de 2020 vont également entraîner un remaniement des élus à l'échelle des communautés de communes puis à l'échelle au syndicat. Il alerte donc sur le fait qu'il sera nécessaire aux nouveaux délégués du syndicat de s'approprier le diagnostic posé avant de s'atteler à l'élaboration du programme d'action, dans des délais très limités.

À ce titre, M. CHUPIN explique qu'il sera effectivement nécessaire pour le syndicat d'organiser des réunions en comité syndical afin de reprendre le diagnostic partagé.

8. M. CHUPIN informe le comité syndical qu'une réunion de présentation du diagnostic partagé a été réalisée le 19 février 2020 sur la commune de Sancerques.

Un compte-rendu reprenant la présentation et les échanges ayant eu lieu ainsi que le support visuel a été transmis à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants du SIRVAA. Ainsi, si la moindre question subsiste sur ce sujet, il ne faudra pas hésiter à revenir vers lui.

9. M. BOLNOT souhaiterait avoir l'avis du comité syndical sur la réactualisation de la carte des cours d'eau du département du Cher.

M. BOLNOT informe qu'à l'échelle de la France se sont plus d'un tiers des écoulements anciennement classés en cours d'eau qui ont été déclassés du statut de cours d'eau. Il souhaiterait donc savoir quels peuvent être les impacts de ce déclassement sur les milieux.

M. CHUPIN explique que la DDT du Cher a remis à jour la carte des cours d'eau du département. Cette carte est visualisable à partir du site internet de la DDT (chemin d'accès : Accueil > Politiques publiques > Environnement, eau, forêt, chasse, pêche, réserves naturelles ... > Eau > Rivières et milieux aquatiques > Référentiel des cours d'eau).

Cette révision du statut de cours d'eau, initiée en 2015 et achevée en 2020, a été faite par la DDT du Cher selon les demandes de déclassement ayant été transmises à leurs services.

Lors de la révision des cours d'eau du département, la DDT du Cher a parfois décidé d'instaurer en cas de déclassement d'un cours d'eau une mesure de protection de l'écoulement selon la réglementation ZNT (Zones de Non-Traitement) ou en BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales). De ce fait, dans certains cas de figure, ces fossés restent tout de même soumis aux respects d'une bande enherbée ou d'une distance de non traitement selon les produits phytosanitaires utilisés. Toutefois, on peut penser

que le **déclassement de certains écoulements** de leurs statuts de cours d'eau aura un **impact** sur le **milieu naturel** et les **cours d'eau** en termes de **qualité** et de **quantité** puisque sur ces secteurs déclassés aucune obligation de tenue de bande enherbée ou de respect de distance de non traitement ne sont à respecter.

M. BOLNOT demande **quel est l'intérêt** pour l'Etat et les DDT de **réviser** cette **carte des cours d'eau** sur le territoire national.

M. CHUPIN informe que cette **révision** de la **carte des cours d'eau** fait suite aux **demandes formulées** afin de **faire déclasser** des cours d'eau.

M. BUTOUR précise que ces **demandes de déclassement** ont été **émises** par les **collectivités, usagers** ainsi que par la **profession agricole**. Il explique que ces **demandes** ont fait suite à la **lacune de réglementation** en France afin de **poser** une **définition** claire et précise d'un **cours d'eau**. Des **obligations de maintien** de bande enherbées ou de **zone de non traitement** étaient demandés pour les cours d'eau et non pour les fossés tandis que cette **définition** d'un cours d'eau n'était pas posée. Ainsi, un fossé injustement classé en cours d'eau par les services de l'Etat a entraîné des contraintes supplémentaires pour la profession agricole.

M. CHUPIN informe que la **définition** d'un **cours d'eau** est inscrite à l'**article L.215-7-1** du code de l'environnement depuis la loi n°2016-1087 du 8 août 2016. Ainsi, un **écoulement** est **considéré** comme un **cours d'eau** à partir du moment où l'**ensemble des 3 conditions** suivantes sont **respectées** : un **lit naturel** à l'origine, une alimentation par une **source** et un **débit suffisant** la majeure partie de l'année. Cette **définition** prend bien en considération le fait que les **cours d'eau** peuvent être **permanents** ou **temporaires**.

M. BOLNOT trouve que cette **révision** de la **carte des cours** rentre en **contradiction** avec les **enjeux de restauration** des **cours d'eau** et d'**amélioration** de la **qualité** des eaux.

M. BUTOUR reprecise le **cadre d'intervention** du **syndicat** en précisant que le **rôle du syndicat** n'est pas l'**amélioration directe** de la **qualité chimique** des eaux mais bien la **restauration** de la **morphologie** d'un **cours d'eau** et le **rétablissement** de la **continuité écologique**.

Il évoque qu'au travers de la **réglementation actuelle**, l'Etat ne souhaite pas trop **s'engager** dans la **thématique pollution chimique** car cela risque de cibler l'**ensemble des usages** (domestiques, industriels et agricoles). Dans sa **politique actuelle**, l'Etat a décidé de **privilégier l'état écologique** au travers des **analyses des populations de poissons** et d'**invertébrés**. Ainsi, les **travaux morphologiques** et de **rétablissement** de la **continuité écologique** vont pouvoir permettre de **reconstituer des habitats** pour permettre aux **espèces** de **s'épanouir** dans nos cours d'eau. Cela permet également d'**accepter localement** et sur de **courtes périodes** des **pollutions chimiques**.

6 – POINT D'ACTUALITE : PROCEDURE DE RECRUTEMENT POUR LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le syndicat ayant délibéré pour la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en du 5 décembre 2019, M. CHUPIN informe que la déclaration de vacance de poste a été transmise en décembre 2019 au centre de gestion du Cher. Le centre de gestion a alors procédé à la publication de l'offre d'emploi sur le site « emploi-territorial.fr ». Toutefois, afin d'avoir plus de lisibilité pour le poste à pourvoir, l'offre a également été publiée sur le site de « pole-emploi.fr ». La date limite de réception des candidatures a été fixée au 3 février 2020 pour une prise de poste initiale au 1^{er} mars 2020. Les entretiens ayant eu lieu le mardi 3 mars 2020, la prise de poste du secrétaire-comptable est repoussée à la mi-mars et au plus tard pour le 1^{er} avril 2020.

Sur la durée de publication, le syndicat a réceptionné 13 candidatures pour le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour un temps de travail non-complet à raison de 17h30 de travail hebdomadaire.

Suite à l'analyse de ces candidatures, il a été décidé de recevoir 4 candidats en entretien sur la journée du 3 mars 2020.

Le profil des 4 candidats reçu en entretien est le suivant (classement par pertinence du profil par rapport aux missions du poste) :

- Candidat 1 disposant d'une expérience forte de secrétariat dans le domaine privé mais travaillant actuellement sur un poste de secrétaire-comptable dans une mairie depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- Candidat 4 disposant d'une solide expérience de secrétaire-comptable dans le domaine public puisqu'il a travaillé 8 ans dans une communauté de communes et 1 an dans une commune. Ce candidat est titulaire de la fonction publique ;
- Candidat 12 disposant d'une solide expérience de secrétariat et de comptabilité dans le domaine privé et ayant occupé un poste à responsabilité ;
- Candidat 7 disposant d'une solide expérience en comptabilité dans le domaine privé.

Enfin, il informe qu'il conviendra de prioriser les titulaires de la fonction publique ou ceux disposant du concours d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe. Dans le cas de figure où le candidat titulaire ne convient pas pour le poste, un contractuel pourra être engagé sur un CDD d'un an avec possibilité de renouvellement.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est exprimée par les membres du Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BUTOUR lève la séance du comité syndical du 25 février 2020 à 20h et invite les délégués à partager un pot en fin de séance.

Lu et approuvé
Le Président du Syndicat
M. BUTOUR François


12/12
Syndicat Intercommunal du R.
S.I.R.V.A.
de la Vauvise et de leurs Affluents

ANNEXE 1 : tableaux récapitulatifs du compte de gestion 2019

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 018004

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. BAUGY-SAVIGNY-EN-SEPTAINE

ETABLISSEMENT : SI RU VAUWISE ET AFFLUENTS

Résultats budgétaires de l'exercice

27400 - SI RU VAUWISE ET AFFLUENTS

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 727,69	148 665,79	157 393,48
Titres de recette émis (b)		105 380,58	105 380,58
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		105 380,58	105 380,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 727,69	148 665,79	157 393,48
Mandats émis (f)	2 075,70	103 993,64	106 069,34
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 075,70	103 993,64	106 069,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 075,70		2 075,70
(h - d) Déficit		1 386,94	688,76

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 018004

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. BAUGY-SAVIGNY-EN-SEPTAINE

ETABLISSEMENT : SI RU VAUWISE ET AFFLUENTS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27400 - SI RU VAUWISE ET AFFLUENTS

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	8 727,69		-2 075,70		6 651,99
Fonctionnement	56 315,79		1 386,94		57 702,73
TOTAL I	65 043,48		-688,76		64 354,72
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	65 043,48		-688,76		64 354,72
TOTAL I + II + III					

ANNEXE 2 : tableau de synthèse du compte administratif 2019

Compte administratif 2019

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reporté 2018	-	56 315,79	-	8 727,69	-	65 043,48
Opérations de l'exercice 2019	103 993,64	105 380,58	2 075,70	-	106 069,34	105 380,58
Totaux 2019	103 993,64	161 696,37	2 075,70	-	106 069,34	170 424,06
Résultats de l'exercice 2018	-	56 315,79	-	8 727,69	-	65 043,48
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-	1 386,94	2 075,70	-	688,76	
Restes à réaliser 2019	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	57 702,73	2 075,70	8 727,69	688,76	65 043,48
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019		57 702,73		6 651,99		64 354,72

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2018	56 315,79
Resultat de l'exercice 2019	1 386,94
Restes à réaliser 2019	0
Résultat de clôture 2019 (à reporter)	57 702,73

Investissement

Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2018	8 727,69
Resultat de l'exercice 2019	-
Restes à réaliser 2019	0
Résultat de clôture 2019 (à reporter)	6 651,99

ANNEXE 3 : budget 2020

SIRVAA - BUDGET 2020						
Validation comité syndical 11 mars 2020						
COMpte ADMINISTRATIF N-1 ET PREVISIONS BUDGETAIRES 2020						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
----- SIRVAA -----						
Articles	Libellés	Réalisé 2018	Budgetisé 2019	Réalisé 2019 (21/01/20)	Prévision 2020	Libellés
60611	Eau et assainissement					Le contrat de location des locaux du 8 rue de l'église à la Mairie de Précy, comprend actuellement l'abonnement et l'utilisation en eau
60612	Energie et électricité	444,17	1 500,00	1 105,61	1 500,00	
60622	Fournitures non stockées "carburants"		1 500,00	515,49	1 500,00	Essence véhicule de fonction
60623	Alimentation	184,26	300,00	320,40	300,00	Alimentation lors de réception et réunions
60631	Fournitures d'entretien	-	151,53	-	531,13	
60632	Fournitures de petit équipement	-	500,00	295,73	500,00	Prevoir un petit frigo
6064	Fournitures administratives	913,55	1 300,00	1 377,82	2 000,00	Cartouches encre et papier ... et entretien
6068	Autres matières et fournitures	-	300,00	69,60	300,00	
611	Contrat de prestations de services	2 700,00	-	-	-	Secrétariat ponctuel pour assurer la transition avec l'embauche d'une secrétaire Ménage des locaux
6132	Locations immobilières	2 805,00	2 500,00	2 641,77	3 000,00	Location locaux 200€ par mois
6135	Locations mobilières		7 500,00	3 009,50	7 500,00	Location annuelle véhicule selon devis renault 4 000€ Location photocopieur NB 115C/trimestre soit 500€ annuellement SEGLOG : Maintenance et formation BL (132€/an)
6156	Maintenance	-	2 000,00	280,20	300,00	Inscrire également forfait consommable photocopieur à 76,20€/1 000 copies couleurs et ZEC /10 000 copies NB
6161	Assurance multirisque	1 664,30	3 000,00	1 958,19	2 500,00	Assurance GROUPAMA locaux + élus
6168	Autres primes d'assurance			600,26	700,00	Assurance GROUPAMA véhicule de fonction
617	Etudes et recherches	5 085,00	65 714,26	35 529,00	108 899,14	Etude préalable CIMA Facture fin phase 2 : 41 100€ Factures phase 3 : 31 545€ Factures phase : 8 730€ Facture fin étude : 4 650€ Facture fin avancement : 4 624€ Formation CARRHYCE sur Bourges (suite à une demande faite par le CD d'organiser cette formation dans le Cher)
6184	Versement à des organismes de formation		1 200,00	1 050,00	1 200,00	BLES : Pude BLES Certificat sur 3 ans (550€/3ans) Mise en service du contrat (600€/3ans)
6188	Autres frais divers			1 140,00	-	Indemnités comptable
6225	Indemnités au comptable		600,00	-	-	
623	Publicités, publications, relations pub	2 106,78	200,00	-	2 200,00	Si pré-élection possible des BV Raubois + affluents Sud Loire et Allier et BV Nord Loire alors prévoir une publication au BDAJMP
6251	Voyages et déplacements	1 059,86	500,00	552,86	1 000,00	Frais de déplacement et frais liés aux déplacements
6257	Réception			-	-	
626	Frais d'affranchissement et télécommunication	1 949,96	2 300,00			
6261	Frais d'affranchissement			767,32	1 000,00	Télécommunication téléphonique mobile 40*12=480€
6262	Frais de télécommunication			1 650,57	2 000,00	Internet + téléphone 100*12=1200€ frais d'ouverture de ligne de trésorerie
627	Services bancaires et assimilés					
6287	Remboursement et frais	800,00				Convention de mise à disposition des locaux SIRVA par la mairie de Précy
Sous Total 011 Charges à caractère général		19 712,88	91 065,79	52 864,32	136 930,27	

SIRVAA - BUDGET 2020

Validation comité syndical 11 mars 2020

Articles	Libellés	Réalisé 2018	Budgetisé 2019	Réalisé 2019 (21/01/20)	Prévision 2020	Libellés
6218	Autres Personnels extérieurs					Prestation services Valérie Barbon
633	Cotisations CNFPT, Centre de Gestion, FNAL	611,76	8 000,00	3 405,00	2 000,00	
6332	Cotisations versées au FNAL		650,00	24,66	50,00	Chargé mission : 6,15€/trimestre
6332	Cotisations versées au FNAL				30,00	Adjoint administratif :
6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion			542,72	600,00	Chargé mission : Centre de Gestion/2€/trimestre + URSSAF 56€/trimestre
6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion				300,00	Adjoint administratif :
6338	Autres impôts, taxes, ... sur salaire			74,01	100,00	Chargé mission : URSSAF 19€/trimestre
6338	Autres impôts, taxes, ... sur salaire				50,00	Adjoint administratif :
6411	Personnel Titulaire					Titulaires de la fonction publique
64131	Rémunérations	24 468,84	25 000,00	24 467,31	27 500,00	Personnel non titulaire : Chargé mission salaire brut du chargé de mission n°1675 + IRECAITEC (250€/an)
64131	Rémunérations				11 000,00	Personnel non titulaire : Adjoint administratif
64138	Autres indemnités			0,65		
6450	Charge de sécurité sociale et de prévoyance	9 607,04	10 000,00			Charges patronales 2 200€/trimestre + IRECAITEC 1 000€/an
6451	Cotisations à l'URSSAF			7 471,91	9 000,00	Chargé mission : 1880€/trimestre
6451	Cotisations à l'URSSAF				4 500,00	Adjoint administratif :
6453	Cotisations aux coisés de retraite			1 035,97	1 050,00	Chargé de mission : 750€/an
6453	Cotisations aux coisés de retraite				520,00	Adjoint administratif :
6454	Cotisation aux ASSEDIC			998,97	1 200,00	Chargé de mission : 250€/trimestre
6454	Cotisation aux ASSEDIC				600,00	Adjoint administratif :
6455	Cotisations pour assurance du personnel		600,00	109,16	600,00	Aurune protection du personnel
6455	Cotisations pour assurance du personnel				300,00	Adjoint administratif :
6475	Médecine du travail	203,40	50,00	180,00	100,00	Visite médicale pour embauche
6478	Autres charges sociales			198,00	450,00	Participation frais mutuelle et prévoyance (22€/mois)
6480	Autres charges de personnel		300,00			Vaccin leptospirose pour 2019, prochain 2021
Sous total 012 charges de personnel		34 891,04	44 800,00	38 508,36	59 950,00	

SIRVAA - Comité syndical du 11 mars 2020

		SIRVAA - BUDGET 2020			Validation comité syndical 11 mars 2020	
651	redevances pour logiciels, licences	-	3 000,00	3 039,12	1 500,00	SEGILOG : droit d'entrée 1680€ /3ans SEGILOG : licence exploitation logiciels : 1 188€/an BLES : abonnement 1 an 108€/an
6531	Indemnités	9 150,07	9 500,00	9 193,67	12 000,00	Indemnités élus (indemnité + URSSAF 220€/trimestre)
6533	Cotisations retraite	384,04	500,00	385,97	700,00	Cotisations élus (IRCANTEC annuel)
6541	Créances admises en non-valeur			0,60		
6588	Autres			1,60		SIE (impôt sur le revenu)
Sous Total 65 Autres charges de gestion courante		9 534,11	13 000,00	12 620,96	14 200,00	
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs				1 500,00	Frais liés à l'ouverture ligne de trésorerie à 60 000€ (montant des subventions de l'étude préalable qui seront perçus en 2021)
Sous Total 66 Charges financières					1 500,00	
6811 - 042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				5 100,86	Ordinateur 2017 : 3 482,80€ amortissement sur 3 ans -> 1 160,93€/an donc 3ans à déduire Dépense 2017 soit 3 482,80€ Ordinateur 2019 : 2 075,70€ amortissement sur 5 ans -> 691,90€ Bureau 2017 : 926,16€ amortissement sur 1 an -> 926,16€ à retrapper
Sous Total 68 Dotations aux amortissements et provisions					5 100,86	
TOTAL		64 138,03	148 665,79	103 993,64	217 681,13	

SIRVAA - BUDGET 2020

Validation comité syndical 11 mars 2020

RECETTES

..... SIRVAA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Réalisé 2018	Budgétisé 2019	Réalisé 2019 (21/01/20)	Prévision 2020	Libellés
Sous-total 002 résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)						
7478	Autre organisme	4 578,81	56 315,79	56 315,79	57 702,73	report 2018 voir détail dans fichier word
7478	Autre organisme	20 000,00	16 750,00			Poste chargé mission Acompte 1er versement subvention 2019
7478	Autre organisme	38 400,00				Etude préalable
7478	Autre organisme : Reste à recevoir	6 950,00	17 600,00			1er versement des subventions de l'étude CTMA 30% des 80% Soldes subventions AELB, CD 18 et CR CYDEL N-1
7472	Participation Région			9 000,00	3 500,00	Solde 2019 (tras fonctionnement déjà versé) En 2019 : 39 500 (salaire chargé) x 20% x 50% = 3 900€
7472	Participation Région				5 950,00	1er acompte 2020 En 2020 : 39 500 (salaire chargé) x 20% x 50% = 3 900€ 20% = 2 950 + 2 000 = 5 950€
7478	Participations Autres organismes (AELB)			38 369,58	11 250,00	solde 2019 En 2019 : (35 000 + 10 000 salaire et fonctionnement) x 50% x 50% = 11 250€
7478	Participations Autres organismes (AELB)				Perçu en 2019	1er acompte 2020 En 2020 : (39 500 + 10 000 salaire et fonctionnement) x 50% x 50% = 12 375€ en 2020 : 17 000 / 5 x 50% x 50% = 850€
7478	Participations Autres organismes (AELB)				67 778,40	Solde subvention étude préalable
7488	Autres attributions et participations	47 500,01	34 800,00			Participations des CDC sur actions GEMAPI
74759	Participations Autres groupements	2 500,00	23 200,00			Participations des CDC sur actions Hors GEMAPI
74759	Participations Autres groupements			34 800,00	71 500,00	Participations des CDC sur actions GEMAPI (100%)
74759	Participations Autres groupements			23 200,00		Participations des CDC sur actions Hors GEMAPI (0%)
Sous Total 74 Dotations et participations						
773	Mandats annulés (excerc. antérieurs)	115 350,01	92 350,00	105 369,58	159 978,40	
7738	Produits exceptionnels	525,00	-	11,00		
Sous Total 77 Produits exceptionnels						
TOTAL RECETTES		120 453,82	148 665,79	161 696,37	217 681,13	
		Excédent 2019		57 702,73		

Section fonctionnement

Page 4/4

Validation comité syndical 11 mars 2020

SIRVAA - BUDGET 2020

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 ET PREVISIONS BUDGETAIRES 2020

----- SIRVAA ----- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Articles	Libellés	Réalisé 2018	Budgétisé 2019	Réalisé 2019 (21/01/20)	Prévision 2020	Commentaire
2031	Etudes complémentaire					
Sous Total 20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-	5 000,00	2 075,70	7 000,00	
2184	Mobilier	-	3 727,69	-	4 752,85	
Sous Total 21	Immobilisations corporelles	-	8 727,69	2 075,70	11 752,85	
	TOTAL	-	8 727,69	2 075,70	11 752,85	

----- SIRVAA ----- SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Articles	Libellés	Réalisé 2018	Budgétisé 2019	Réalisé 2019 (21/01/20)	Prévision 2020	Commentaire
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	8 727,69	8 727,69	8 727,69	6 651,99	
13 - Subventions d'investissement						
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	Virement de la section de fonctionnement
Sous Total 021						
28183-040	Matériel de bureau et matériel informatique				4 174,70	Ordinateur 2017 : 3 482,80€ amortissement sur 3 ans -> 1 160,93€/an donc 3ans à amortir depuis 2017 soit 3 482,80€ Ordinateur 2019 : 2 075,70€ amortissement sur 3 ans -> 691,90€
28184-040	Mobilier				926,16	Bureau 2017 : 926,16€ amortissement sur 1 an -> 926,16€ à rattacher
Sous Total 28	Amortissements des immobilisations				5 100,86	
Sous Total						
FACTVA						
Appel aux communes						
TOTAL RECETTES		8 727,69	8 727,69	8 727,69	11 752,85	

Excédent 2019 6 651,99

Section investissement

ANNEXE 4 : répartition de l'appel à cotisation selon le budget 2020

SIRVAA - Appel à cotisation selon le BUDGET 2020

Validation comité syndical 11 mars 2020

Clé de répartition :		
Linéaire de Berges	Surface de bassin versant	Population
25%	25%	50%

Appel à cotisation
71 500,00 €

Communauté de communes	Nombre de communes concernées	Critère longueur de berge			Critère surface de bassin-versant		Critère population		Part de la collectivité	Appel à cotisation
		Somme des longueurs de berges sur la collectivité (m)	Poids de la collectivité	Surface de la collectivité dans le SIRVAA (km²)	Poids de la collectivité	Somme des populations corrigées communales (habitant)	Poids de la collectivité			
Berry Loire Vauvise	14	295.469	15,71%	183.003	18,13%	2 818,00	10,15%	13,54%	9 678,94 €	
La Septaine	5	63.758	3,39%	40.241	3,99%	439,00	1,58%	2,64%	1 884,06 €	
Les Terres du Haut Berry	4	2.630	0,14%	32.272	3,20%	504,00	1,82%	1,74%	1 245,84 €	
Les Trois Provinces	9	330.756	17,58%	155.043	15,36%	3 780,17	13,62%	15,05%	10 758,52 €	
Pays de Nérondes	7	98.190	5,22%	63.770	6,32%	1 724,17	6,21%	5,99%	4 283,56 €	
Pays Fort - Sancerrois - Val de Loire	26	577.084	30,68%	305.036	30,22%	11 226,08	40,45%	35,45%	25 347,74 €	
Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois	12	513.363	27,29%	229.879	22,78%	7 259,56	26,16%	25,60%	18 301,34 €	
TOTAL	77	1 881,251	100,00%	1 009,24	100,00%	27 751,0	100,00%	100,00%	71 500,00 €	

